

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

9 août 2023

N° E23000048 /78

La vice-présidente

Décision désignation commissaire

CODE : type 1

Vu enregistrée le 4 août 2023, la lettre par laquelle la commune de VILLECONIN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification du PLU de la commune de Villeconin et création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Henri MYDLARZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Patrick GAMACHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

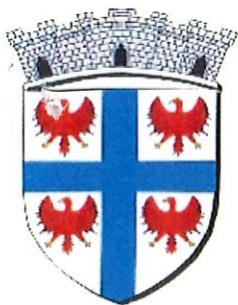
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de VILLECONIN, à M. Henri MYDLARZ et à M. Patrick GAMACHE.

Fait à Versailles, le 9 août 2023

La vice-présidente,



N. BOUKHELOUA



MAIRIE DE VILLECONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeconin et sur la création de deux périmètres délimités des abords (PDA) du Centre bourg et des hameaux de Saudreville et Fourchainville

Le Maire de la commune de VILLECONIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
VU la délibération n°15/2021 du 1^{er} juin 2021 engageant la procédure de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme ;
VU la notification du projet de modification n°1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 juin 2023 ;
VU la notification du projet de modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 02 août 2023 ;
VU la décision n°AKIF-2023-086 de la MRAE en date du 12 juillet 2023 ;
VU le rapport de présentation portant sur la création du périmètre des abords (PDA) du manoir des Ardenelles, de l'église St Aubin et du château de la Grange proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 mars 2023 ;
VU le rapport de présentation portant sur la création du périmètre des abords (PDA) du château de Saudreville proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 mars 2023 ;
VU la délibération n°17/2023 du conseil municipal de Villeconin en date du 25 juillet 2023 approuvant la création des deux PDA des monuments historiques susvisés ;
VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 04 août 2023 auprès du Tribunal administratif de Versailles en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de modification n°1 du PLU de Villeconin et aux projets de création des PDA des monuments historiques susvisés ;
VU la décision n°E23000048/78 en date du 09 août 2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- 1/Le projet de modification n°1 du PLU de Villeconin visant à
 - opérer un toilettage et des ajustements réglementaires
 - mettre en œuvre l'orientation 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en



MAIRIE DE VILLECONIN

établissant un projet d'urbanisme en lien avec les disponibilités foncières existante mais en encadrant la plus grande de ces disponibilités foncières par la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

-permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole situé en zone agricole de permettre sa mutation

2/Le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) du manoir des Ardenelles, de l'église St Aubin et du château de la Grange ;

3/Le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Saudreville.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 17 octobre 2023 à 14h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public.

ARTICLE 2 : Par décision n° E23000048/78 en date du 09 août 2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, et aux heures d'ouverture de la Mairie soit :

Lundi de 9h00 à 12h00
Mardi de 14h00 à 17h00
Jeudi de 09h00 à 12h00
Vendredi de 14h00 à 17h00
Samedi de 10h00 à 12h00,

le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier .

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Villeconin ([Villeconin.fr](http://villeconin.fr)).

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

-sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Villeconin

-par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.villeconin@wanadoo.fr en indiquant en objet du courriel « Observations modification n°1 du PLU et projets de PDA pour commissaire enquêteur »

-par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur-Mairie de Villeconin-30 Grande Rue-91580 VILLECONIN

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables en Mairie de Villeconin.



MAIRIE DE VILLECONIN

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Villeconin (30 Grande Rue 91580 VILLECONIN) :

-Le vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

-Le samedi 4 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

-Le vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La décision de dispense partielle d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Villeconin est la mairie de Villeconin. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de Jean-Marc FOUCHER, Maire de Villeconin aux heures d'ouverture de la Mairie.

Les projets de création des PDA du manoir des Ardenelles, de l'église St Aubin, du château de la Grange et du château de Saudreville sont présentés concomitamment à la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du code du patrimoine et L.123-6 du code de l'environnement.

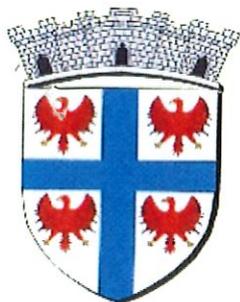
La personne responsable des projets de création des périmètres délimités des abords est Monsieur le Préfet de l'Essonne représenté par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur les projets de création des PDA auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, Unité Départementale d'architecture et du patrimoine de l'Essonne.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable du projet dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Villeconin, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Versailles. La mairie de Villeconin adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villeconin, aux heures d'ouverture de celle-ci. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de Villeconin à l'adresse suivante : www.villeconin.fr.

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 091-219106622-20230915-MODIF_PLU_EPUB-AR



MAIRIE DE VILLECONIN

ARTICLE 9 : Un avis au public sera publié par les soins de la mairie de Villeconin, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les 2 journaux suivants : Le Parisien et Le Républicain.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans tous les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la commune.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Villeconin (Villeconin.fr) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Villeconin, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12: A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Villeconin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Villeconin pour approbation.

Complémentairement, les projets de périmètres délimités des abords seront soumis au conseil municipal de Villeconin pour accord en vue de leur création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du patrimoine, et de son annexion au PLU de Villeconin au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire de Villeconin et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeconin, le 15 septembre 2023
Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

REÇU LE

14 JUIN 2021

MAIRIE DE VILLECONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

N° 15/2021

Nombre de membres

Date de la convocation

Date d'affichage

27 mai 2021

27 mai 2021

En exercice 14
Présents 11
Votants 14
Absents 3
Exclus

ARRIVÉE
10 JUIN 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Étaient présents : Serge LASCAR, Sarah INES, Emmanuel SAGOT, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Romain LE BOEDEC, Frédéric REGNIER, Marie-Odile SOUVETON, Patricia LE COZ, , Edwige COTOT, Gérald RANELY

Étaient absents excusés : Aurélie MORIZE donne pouvoir à Emmanuel SAGOT, Jacqueline DUSSEAUX donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER, Claire FIALETOUX donne pouvoir à Romain LE BOEDEC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald RANELY

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Villeconin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-19 et L 151-23,

Vu les articles L153-36 à L153-44 et R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et son décret d'application,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R123-7 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi de Solidarité et de Renouveau Urbain,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi d'Accès au Logement et d'un Urbanisme Rénové,

Vu le décret du 1^{er} juin 1977 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Essonne l'ensemble formé sur plusieurs communes, dont Villeconin, par la Vallée de la Renarde,

Vu le décret du 16 décembre 1987 portant classement de la Vallée de la Renarde,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeconin approuvé par délibération du conseil municipal le 21 mars 2017,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrêté le 21 mars 2017 et qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement,

Considérant en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, que le PLU peut faire l'objet d'une modification,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant au contraire que pour respecter les objectifs du PADD actuel il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur afin de respecter les objectifs suivants :

- *Orientation n°1 Etablir un projet d'urbanisme en lien avec les disponibilités foncières existantes :*

Objectif 1.1 Promouvoir un développement modéré « au fil de l'eau »

Objectif 1.2 Utiliser en priorité le foncier au sein du tissu urbain existant

Objectif 1.3 Mettre à jour la réglementation

- *Orientation n° 3 Préserver le cadre de vie rural et prendre en considération les risques naturels*

Objectif 3.4 Prendre en compte le changement de destination des bâtiments agricoles

Objectif 3.5 Préserver et permettre la mutation des grands domaines

Considérant qu'il est prévu la mutation d'un grand domaine actuellement situé en zone agricole et qu'il convient d'y autoriser certains changements de destination en restant au sein de l'enveloppe bâtie existante, ce afin de pérenniser les bâtiments actuels,

Considérant que permettre ces changements de destination correspond aux objectifs 3.4 et 3.5 du PADD,

Considérant qu'il convient de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur une zone urbaine actuellement située en périphérie du bâti existant afin de s'assurer d'un développement urbain modéré et cohérent et d'une bonne insertion au sein du paysage sur cette zone d'environ 8000m² sensible écologiquement,

Considérant que la préservation de cette unité paysagère de la Vallée de la Renarde au sens du point 6 de la partie 3 du rapport de présentation nécessite la création d'une OAP,

Considérant que cette OAP n'a pas pour effet de rendre les terrains actuellement constructibles inconstructibles,

Considérant que cette OAP respectera les objectifs de densification imposés par le SDRIF,

Considérant par ailleurs qu'afin de respecter l'orientation 1.1 du PADD telle qu'indiquée dans le rapport de présentation en page 85, il convient de respecter un objectif de production de logements d'environ 3 par an,

Considérant que la moyenne constatée ces dernières années est de plus de 60% supérieure à l'objectif avec environ 15 logements autorisés sur 3 ans,

Considérant que malgré cela toutes les capacités foncières identifiées en pages 82 et 83 du rapport de présentation n'ont pas toutes été sollicitées,

Considérant que pour maintenir un « développement au fil de l'eau » il convient d'encadrer la plus grande de ces disponibilités foncières par une OAP,

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de programmation ainsi ajoutée se situe en zone urbaine et ne vaut pas création d'une zone d'aménagement concerté au sens de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant que la création de cette OAP répond aux objectifs 1.1 et 1.2 du PADD,

Considérant que cette modification va également permettre un toilettage et un ajustement réglementaire ainsi qu'un éventuel ajout d'éléments identifiés au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme conformément à l'objectif 1.3 du PADD,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant

dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'engager une procédure de modification du PLU de la ville de Villeconin en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : que la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeconin sera prescrite avec pour objectif :

- D'opérer un toilettage et des ajustements réglementaires
- De mettre en œuvre l'orientation 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en établissant un projet d'urbanisme en lien avec les disponibilités foncières existante mais en encadrant la plus grande de ces disponibilités foncières par la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- De permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole situé en zone agricole de permettre sa mutation

ARTICLE 3 : que le projet de modification n°1 du PLU de la ville de Villeconin sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant les avis émis seront joints à l'enquête publique

ARTICLE 4 : qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant

ARTICLE 5 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Maire de Villeconin durant un délai d'un mois. Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 6 : que les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente,

ARTICLE 7 : que le Maire de la ville de Villeconin est chargé de l'application de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 091-219106622-20230725-DELIB17_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

Séance du 25 juillet 2023

N°17/2023

<u>Nombre de membres</u>	<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>
	20 juillet 2023	20 juillet 2023
En exercice	13	
Présents	8	
Votants	10	
Absents	3	
Exclus		

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Sarah INES, Frédéric REGNIER, Emmanuel SAGOT, Gérald RANELY, Aurélie MORIZE, Claire FIALETOUX, Marie-Paule BERGER-CHAILLER

Etaient absents excusés : Romain LE BOEDEC donne pouvoir à Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Patricia LE COZ donne pouvoir à Frédéric REGNIER

Etaient absents : Serge LASCAR, Edwige COTOT, Marie-Odile SOUVETON

Secrétaire de séance : Emmanuel SAGOT

**CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE
DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.621.30 du Code du Patrimoine ;

VU l'inscription de l'Eglise St Aubin, du Manoir de Villeconin ou des Ardenelles , du Château de la Grange et du Château de Saudreville parmi les monuments historiques ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) intervient par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que le PDA constitue une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres, qu'il permet d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain ;

CONSIDERANT qu'il participe à une meilleure protection des monuments historiques et espaces environnants ;

CONSIDERANT que le PDA permet de déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur des monuments historiques, il peut être plus restreint ou plus large que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné ;

CONSIDERANT que conformément à la procédure de création du PDA, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de Villeconin, de travailler à la création d'un PDA sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer un périmètre délimité des abords plus adapté à la commune que les rayons actuels de protection de 500 mètres autour des monuments historiques ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un périmètre délimité des abords de l'église St Aubin, du Manoir de Villeconin ou des Ardenelles, du château de la Grange et du château de Saudreville ;
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute procédure permettant

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 091-219106622-20230725-DELIB17_2023-DE



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000003588 (Réf :) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 03 octobre 2023
- Département : 91 Essonne
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le jeudi 28 septembre 2023

LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 47 39 84 85
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

COMMUNE DE VILLECONIN

-par voie postale à la Mairie, siège de l'enquête, 30 grande Rue 91580 VILLECONIN .

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie :

-Vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

-Samedi 4 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

-Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR
LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en Mairie. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune de Villeconin à l'adresse suivante : www.villeconin.fr.

**ET SUR
LA CREATION DE 2 PERIMETRES DELIMITES
DES ABORDS**

Par arrêté en date du 15 septembre 2023, le Maire de la Commune de Villeconin (Essonne) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et sur la création de deux périmètres délimités des abords (P.D.A) du Centre bourg et des hameaux de Saudreville et Fourchainville.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER

A cet effet, le Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Villeconin du mardi 17 octobre 2023 à 14h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier. Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la commune de Villeconin (Villeconin.fr).

Il pourra consigner ses observations et propositions :

-sur les registres d'enquête

-par voie électronique à l'adresse
mairie.villeconin@wanadoo.fr

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Editions de Média d'Informations Régionales
Siège social : 1, rue Jules Guesde - 91130 RIS-ORANGIS
Administratif - Commercial : 01 69 36 57 69
Annonces Légales : 01 69 36 57 10

Journal : LE REPUBLICAIN
Parutions : 05/10/2023, 19/10/2023
Référence n°L025735

RIS ORANGIS, le 28 septembre 2023

COMMUNE DE VILLECONIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR LA CREATION DE 2 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Par arrêté en date du 15 septembre 2023, le Maire de la Commune de Villeconin (Essonne) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et sur la création de deux périmètres délimités des abords (P.D.A) du Centre bourg et des hameaux de Saudreville et Fourchainville.

A cet effet, le Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Villeconin du **mardi 17 octobre 2023 à 14h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier. Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la commune de Villeconin (Villeconin.fr).

Il pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête
- par voie électronique à l'adresse mairie.villeconin@wanadoo.fr
- par voie postale à la Mairie, siège de l'enquête, 30 grande Rue 91580 VILLECONIN.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie :

- **Vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 4 novembre 2023 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en Mairie. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune de Villeconin à l'adresse suivante : www.villeconin.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER

E-MIR - Le Républicain
Annonces Officielles
BP 75 91002 EVRY Cedex
RCS Evry 811 967 330
Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20